

●BRIE COMTE ROBERT (77)

Exposition Nationale d'Aviculture les 12 et 13 Novembre 2022

REGLEMENT

Art. 1 Cette manifestation se tiendra à BRIE COMTE ROBERT, à la Salle « LE SAFRAN ».

Art. 2 Elle sera ouverte, conformément au règlement de l'Entente Européenne, à tous les animaux bagués et tatoués 2022, 2021, 2020, 2019. Une dérogation est accordée aux pigeons caronculés et tambours ainsi qu'aux faisans (6 ans maximum).

Art. 3 Droits d'inscription – Unité toute catégorie : 3,00 € - Couple : 4.00 € - Trio : 4,60 € - Tout sujet nécessitant une volière : 6,10 €

N.B. : Les faisans, même en unité, sont obligatoirement mis en volière et seront comptabilisés à 6,10 €. Les volailles et les pigeons en couple ne sont pas acceptés.

Art. 4 Sur ce tarif, les adhérents de la SABG et de la BCVM, à jour de leur cotisation 2022, bénéficieront d'une remise de 20%. L'entrée sera gratuite pour les exposants. Ceux-ci recevront une carte d'entrée, strictement personnelle, en temps opportun. ENTREE INTERDITE PENDANT LE JUGEMENT.

Art. 5 Le nombre d'animaux inscrits par chaque éleveur ne sera pas limité.

Art. 6 Toute demande d'inscription devra être adressée au Commissaire Général :

Gilles GUILLET 2 Avenue des Marronniers 77210 AVON

Elle devra être accompagnée du montant exact des inscriptions, y compris les 6 € du catalogue – palmarès sur lesquels aucune réduction n'est consentie. Chèque libellé à l'ordre de la SABG.

Art. 7 Clôture des engagements : 14 octobre 2022 _____ dernier délai. Toutefois la clôture des inscriptions pourra être anticipée sans préavis, dès que le nombre des animaux enlogéables sera atteint.

Art. 8 Les animaux acheminés par un transporteur devront parvenir le mercredi 9 Novembre 2022 à 20 heures, dernier délai. Les envois seront faits à l'adresse suivante :

Exposition Avicole, Salle « LE SAFRAN » 77170 BRIE COMTE ROBERT. Tél. 06 85 79 38 36

Il n'y aura pas de réexpédition.

Art. 9 Le jury sera composé de juges officiels et ses décisions seront sans appel. Les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du jury.

Art. 10 Tout animal malade, ou présumé tel, sera isolé et ne participera pas à l'exposition.

Art. 11 Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance des animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire, sous peine d'exclusion immédiate.

Art. 12 Le prix des sujets à vendre devra figurer sur le bordereau d'inscription. Il sera majoré de 20 % et indiqué sur le catalogue – palmarès. **Les exposants ne pourront ni ajouter ni supprimer de la vente leurs animaux après le jugement. Tout sujet « Éliminé » ou « Disqualifié » sera systématiquement retiré de la vente. Toute vente d'animaux, sans passer par le Bureau des Ventes, ainsi que toutes transactions concernant des sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abords, parkings) est formellement interdit. Le Bureau des Ventes sera uniquement ouvert aux heures d'ouverture de l'exposition au public (voir Art. 15)**

AUCUNE DEROGATION ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvré dans l'intérêt de la S.A.B.G (dérogation accordée par le commissaire Général)

Art. 13 Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'un « BON DE SORTIE » et accompagnés d'un commissaire et ce uniquement à partir du dimanche 13 novembre 15 heures.

Art. 14 Lors de l'inscription ou, au plus tard, à l'enlogement les numéros de bagues, des tatouages ou des pastilles devront IMPERATIVEMENT figurer sur la feuille d'engagement.

Art. 15 PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

- Mercredi 9 novembre 2022 : réception et enlogement des animaux de **14h à 20h**
- Jeudi 10 novembre 2022 : visite des écoles et centres aérés
- Vendredi 11 novembre 2022 : jugement à partir de 8h
- Samedi 12 novembre 2022 : ouverture au public de 9h à 18h
- Samedi 12 novembre 2022 : inauguration officielle à partir de 11h
- Dimanche 13 novembre 2022 : ouverture au public de 9h à 17h
- Dimanche 13 novembre 2022 : remise des récompenses à partir de **17h30** puis délogement

Art. 16 PRINCIPALES RECOMPENSES

Grand Prix de la SABG (pigeon) – Grand Prix de la Ville de BRIE COMTE ROBERT (lapin) - Grand Prix de l'Exposition (volaille ou oiseaux d'ornement).

3 GPH Volailles (races françaises – races étrangères – naines). 1 GPH Palmipèdes, Dindons, Pintades. 1 GPH Faisans et Oiseaux d'ornement.

5 GPH Lapins (Grandes races – races Moyennes – Fourrures caractéristiques – Petites races – races Naines)

1 GPH cobayes(si plus de 10 sujets)

8 GPH Pigeons (Forme français - Forme étrangers – Poule – Couleur/Vol – Boulants/Tambours/Caronculés – Structure – Cravatés – Tourterelles)

Art. 17 Prix d'Encouragement : Un classement aux points sera établi pour tous les éleveurs n'ayant pas obtenu de Grands Prix.(**GPE ,GPH et Challenges**) *en vue de récompenser également les éleveurs méritants. Seront récompensés les 10 premiers .*

Un minimum de 6 sujets est exigé pour participer à ce Prix. Ils seront désignés par l'éleveur par le sigle **PE** sur sa feuille d'engagement (toutes races confondues). Le total des points sera calculé en appliquant le barème suivant : P.H =10 points – 1^{er} Prix =8 points – 2^{ème} Prix=6 points – 3^{ème} Prix= 4 points.

Art. 18 Les dispositions relatives à la prévention de la maladie de Newcastle étant toujours en vigueur, chaque éleveur devra fournir **IMPERATIVEMENT lors de l'INSCRIPTION** une photocopie de l'ordonnance nominative délivrée par un vétérinaire. Les vaccins **COLOMBOVAC** ou **Nobilis Paramyxoviro** seront les seuls admis pour les pigeons.

Art. 19 La SABG ne saurait être rendue responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel, même du fait de l'incendie. Toute réclamation sera à adresser au Commissaire Général qui prendra toutes les décisions nécessaires. Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.

Art. 20 pour les cas non mentionnés dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision. Le règlement général des expositions adopté par la SCAF sera seul appliqué en dernier recours.

Art. 21 Le fait de demander son inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

ATTENTION : En cas d'annulation de l'exposition les chèques seront non renvoyés mais détruits.

Rencontres

- **Championnat de France de la Gâtinaise**
- **Championnat Régional du Barbu de Gand**
- **Challenge du Lapin Club Francilien**
- **Course aux points Lapin club de France**

Pour les championnats régionaux cités ci-dessus, tous les points précités du règlement sont applicables. A ceux-ci se rajoutent les points des règlements spécifiques à chaque club.

Le Président Commissaire Général

Gilles GUILLET